

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 13 avril 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :

Robert Auclair      Normand Morin      André Rainville  
Louise Côté      Pierre Brien

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

**21.04.1**

**Ouverture de la séance ordinaire du 13 avril 2021**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 18h51, après avoir constaté le quorum.

**21.04.2**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2021**

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 13 avril 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2021.
3. Questions sur l'ordre du jour soumises par les citoyens à la suite d'une invitation électronique - COVID.
4. Adoption du procès-verbal du 17 mars 2021.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
  - 5.2 Dépôt des comptes fournisseurs.
6. **AVIS DE MOTION**
  - 6.1 Règlement d'emprunt 21-925 – Prolongement rue Nadeau.
  - 6.2 Règlement 21-922-1 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs.
  - 6.3 Règlement 21-927 – Bannissement sacs plastiques à usage unique.
  - 6.4 Règlement 21-926 – Zone Active Citoyenne.
7. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
  - 7.1 Révision budgétaire – 2021 – OMH Waterloo.
  - 7.2 Remise – Terrain de baseball.
  - 7.3 Chemin des Cantons – 2022-2027.
  - 7.4 Renouvellement équipements informatiques.
  - 7.5 Annulation des soldes résiduels – 18-908.
  - 7.6 Achat de cylindres d'air respirable.
  - 7.7 Aide financière – Au Loup – Bed & Boutique.
  - 7.8 Aide financière – Local W.
  - 7.9 Achat de tables à pique-nique.

- 7.10 Achat d'un panneau d'affichage.
- 7.11 Subventions aux organismes – Volet IV.
- 7.12 Modification de résolution – Branches rue Nadeau.
- 7.13 Achat de sel de déglacage.
- 8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
  - 8.1 Mandat à EXP – Règlements d'urbanisme.
  - 8.2 Désurchauffeur – Aréna.
  - 8.3 Système d'alarme - Aréna.
  - 8.4 Acquisition réseau d'aqueduc – Académie Équestre.
  - 8.5 Acquisition réseau d'aqueduc – Sommets de l'Estriade.
- 9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 9.1 Restauration ambulante – Autorisation provisoire.
  - 9.2 PIIA – Rénovations 811 rue Western.
  - 9.3 PIIA – Mini-entrepôts – Gaumond.
  - 9.4 PIIA – Construction - 1517 – 1521 rue de l'Escaut.
  - 9.5 PIIA – Construction – 1526 – 1530 rue de l'Escaut.
  - 9.6 PIIA – Construction – 121 rue de Bruges.
  - 9.7 PIIA – Construction – 120 rue des Flandres.
  - 9.8 PIIA – Construction – 65-67-69 rue Picken.
  - 9.9 PIIA – Affiche supplémentaire – 6199 rue Foster.
  - 9.10 PIIA – Affiche Marché Foster – 5176 rue Foster.
  - 9.11 Projet intégré – Académie Équestre.
  - 9.12 Projet intégré – Avenue du Parc.
  - 9.13 Demande de modification au règlement d'urbanisme – Guy Noël.
- 10. **SERVICE DU GREFFE**
  - 10.1 Autorisation – Installation de borne sèche – rue du Pré-Sec.
  - 10.2 Modification au calendrier des séances du Conseil pour 2021.
  - 10.3 Autorisation de signature – Entente promoteur – Croissant Malines.
  - 10.4 Vente des terrains 14 à 36 parc industriel Horizon – Laroche.
- 11. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 11.1 Reconnaissance d'organismes – Volet II.
- 12. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 12.1 Ajout d'un poste d'inspecteur adjoint – Service d'urbanisme.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 13. VARIA
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 13 avril 2021.
- 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 11 mai 2021 À 19 HEURES.

**Adopté**

21.04.3

**Questions du public – via courriel**

Aucune question.

21.04.4

**Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2021**

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 est adopté.

**21.04.5**                    **Dépôt de documents**  
**21.04.5.1**                Procès-verbal du CCU.  
**21.04.5.2**                Comptes fournisseurs.

**21.04.6**                    **Avis de motion**

**21.04.6.1**                **Règlement numéro 21-925 décrétant des travaux pour le prolongement de la rue Nadeau et un emprunt de 2 400 000\$.**

Monsieur Normand Morin, conseiller, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement d'emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de prolongement de la rue Nadeau, incluant l'étude géotechnique.

Monsieur Morin dépose également un projet dudit règlement pour consultation.

**21.04.6.2**                **21-922-1 Modification du règlement sur la délégation de pouvoirs et suivi budgétaire.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Louise Côté que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 21-922-1, Règlement sur la délégation de pouvoirs et le suivi budgétaire.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par madame Côté, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**21.04.6.3**                **Règlement 21-927 – Bannissement des sacs plastiques à usage unique.**

Monsieur Robert Auclair, conseiller, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 21-927 sur le bannissement des sacs plastiques à usage unique.

Monsieur Auclair dépose également un projet dudit règlement pour consultation.

**21.04.6.4**                **Règlement 21-926 – Zone Active Citoyenne.**

Monsieur Robert Auclair, conseiller, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 21-926 sur l'établissement de zones actives citoyennes.

Monsieur Auclair dépose également un projet dudit règlement pour consultation.

**21.04.7**                    **Finance et administration**

**21.04.7.1**                **Approbation de la révision budgétaire pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.**

ATTENDU QUE            la résolution 21.01.18.2 adoptait les prévisions budgétaires 2021 de l'OH de la

Haute-Yamaska-Rouville ainsi que la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 100 775 \$;

ATTENDU QU' un budget révisé approuvé le 4 mars 2021 a été reçue par la Ville portant sa contribution au montant de 105 025 \$.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la révision budgétaire du 4 mars 2021 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo. Le paiement au montant de 4 250 \$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2021.

**Adopté**

#### 21.04.7.2

##### **Remise terrain de baseball.**

ATTENDU QUE La Ville souhaite entreposer les équipements des ligues de baseball directement sur le terrain situé sur le site de l'École secondaire Wilfrid-Léger, propriété de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs. Pour ce faire, une remise doit être installée;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé des soumissions à trois fournisseurs pour la construction et l'installation d'une remise 8x12;

ATTENDU QUE Les trois fournisseurs ont soumis à la ville des prix, savoir :

- Cabanon Estrie : 5 609.63 \$;
- Remise Gagnon : 5 850.00 \$;
- Cabanon Simplicité : 5 600.00 \$.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Cabanon Simplicité au montant de 5 600.00 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une remise 8x12.

Que cette dépense soit assumée par fonds de roulement sur 5 ans. Le plancher est exclu de ce prix, les travaux publics installeront un plancher de béton avant la livraison de la remise.

**Adopté**

#### 21.04.7.3

##### **Chemin des Cantons.**

ATTENDU QUE La route touristique signalisée, Le Chemin des Cantons, souhaite renouveler son entente quinquennale avec la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'est engagée, depuis les cinq dernières années, à soutenir le Chemin des Cantons dans sa mise en place, sa signalisation, sa coordination et sa promotion;

ATTENDU QUE Des efforts majeurs de promotion et visibilité ont été réalisés pour faire découvrir le Chemin des Cantons sur ses 430 km;

ATTENDU QUE Le Chemin des Cantons est porteur de projets collectifs structurants et offre une plate-forme de concertation régionale en patrimoine;

ATTENDU QUE Le Chemin des Cantons est un produit touristique régional mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel des Cantons-de-l'Est.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte de continuer à contribuer financièrement au développement et à la pérennité du Chemin des Cantons pour une contribution financière de 1 677,00 \$ par année à compter de l'exercice financier de 2022, et ce jusqu'à l'exercice financier de 2027 (période de 5 ans) et ce, sur présentation des factures.

**Adopté**

#### **21.04.7.4**

#### **Remplacement équipements informatiques.**

ATTENDU QUE Certains équipements informatiques de la Ville doivent être remplacés et qu'une soumission a été demandée à notre fournisseur;

ATTENDU QUE La soumission de MS Geslam pour 5 ordinateurs est faite en considération d'un montant de 9 705.75 \$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la soumission MSGQ21921 et la facture 102378 de MS Geslam au montant total de 9 705.75 \$, taxes incluses. Que ce montant soit assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

**Adopté**

#### **21.04.7.5**

#### **Réalisation complète de l'objet à coût moindre – Annulation de soldes résiduels.**

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a entièrement réalisé l'objet du règlement no 18-908 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE Le coût réel des travaux s'élève au montant de 3 050 000 \$;

ATTENDU QUE Le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU' Il existe un solde de 1 029 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' Il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 18-908 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 18-908 soit réduit de 4 079 000 \$ à 3 050 000 \$. Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adopté**

#### 21.04.7.6

#### **Achat de cylindres d'air respirable.**

ATTENDU QUE Les cylindres d'air respirable ont une durée de vie de 15 ans;

ATTENDU QUE L'objectif est de garder le nombre de cylindres actuels pour le besoin des opérations et pour palier au retrait de 50 cylindres en 2025;

ATTENDU QUE Nous devons poursuivre le plan de renouvellement de 5 cylindres par année;

ATTENDU QUE La direction du service a demandé 3 soumissions pour 5 cylindres de 4 500 psi en composite, lesquelles vont comme suit :

- Aero Feu : 7 100.00 \$
- CFS : 7 125.00 \$
- Acklands Grainger : 9 344.20 \$

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, accepte la soumission d'Aréo Feu au montant de 8 163.23 \$, tx incl, montant qui sera prélevé sur le fonds de roulement sur 10 ans, remboursé par l'ensemble des partenaires.

**Adopté**

#### 21.04.7.7

#### **Aide financière – Au Loup-Bed & Boutique.**

ATTENDU QUE L'entreprise Au Loup Bed & Boutique, représentée par Mme Catherine Major, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise l'implantation de son entreprise au 4805 rue Foster, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise*, 5.1 *Démarrage ou implantation d'une entreprise*;

ATTENDU QUE Le projet peut être admissible à une bonification de 5% pour l'achat local;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde une aide financière de 13 000 \$, incluant les bonifications financières accordées, à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Au Loup – Bed & Boutique, suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que du volet spécifique ci-haut mentionné.

L'entreprise devra procéder à l'ouverture de son entreprise en 2021. Elle devra également fournir une copie de l'acte d'achat signée, de l'entente avec les co-propriétaires ainsi que le bail de location.

Ledit montant d'aide financière sera octroyé en trois versements, soit 1/3 à l'ouverture officielle, 1/3 après 6 mois de pleine opération, et l'autre 1/3 sur présentation du premier bilan financier annuel jugé satisfaisant.

**Adopté**

#### **21.04.7.8**

#### **Aide financière – Local W.**

ATTENDU QUE L'entreprise Local W Inc., représentée par M. Jason Doucet et M. Stéphane Limoges, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise l'implantation de leur entreprise au 6156 rue Foster, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise*, 5.1 *Démarrage ou implantation d'une entreprise*;

ATTENDU QUE Le projet peut être admissible à une bonification de 5% pour le local vacant et 5% pour l'achat local;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde une aide financière de 18 375 \$, incluant les bonifications financières accordées, à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Local W Inc., suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que du volet spécifique ci-haut mentionné.

L'entreprise devra finaliser l'acquisition avant le 1er juin 2021. L'échéancier et les livrables présentés devront être respectés de manière satisfaisante. L'entreprise devra également fournir une copie des documents constitutifs et une copie de l'acte d'achat signée.

Ledit montant d'aide financière sera octroyé en trois versements, soit 1/3 après la phase 1 de l'échéancier, 1/3 à l'ouverture prévue au printemps 2022, et l'autre 1/3 sur présentation du premier bilan financier annuel jugé satisfaisant.

**Adopté**

#### 21.04.7.9

#### **Achat de tables à pique-nique pour le Kiosque touristique**

ATTENDU QUE Le bureau d'accueil touristique reçoit des milliers de visiteurs en période estivale et plusieurs visiteurs s'installent à proximité pour les pauses ;

ATTENDU QUE Le bureau d'accueil touristique a récemment fait l'objet d'un réaménagement intérieur et le mobilier extérieur doit aussi être changé ;

ATTENDU QUE Uline est l'un des fournisseurs principaux de la Ville de Waterloo en termes de mobilier urbain.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de trois tables à pique-nique, selon la soumission déposée le 23 mars 2021, au montant de 2 967 \$, plus l'expédition au coût de 541.39 \$, plus les taxes applicables sur les deux montants, pour un total de 4 033.77 \$, taxes incluses, et que ce montant soit assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

**Adopté**



#### 21.04.7.10

#### Achat d'un tableau d'affichage

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo bénéficie d'un achalandage touristique important en saison estivale ;

ATTENDU QUE La promotion des services, attraits et activités sur le territoire est essentielle dans le plan de communication autant pour les citoyens comme pour les visiteurs ;

ATTENDU QUE L'affichage promotionnel autour du Vélo-parc peut être amélioré pour permettre d'informer adéquatement et de bénéficier de la meilleure rétention possible sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QU' Enseignes Éric Boyer est un fournisseur fiable de la Ville de Waterloo qui offre une solution d'affichage pertinente dans le contexte.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise l'achat d'un tableau d'affichage de 41" x 59", selon la soumission déposée le 23 mars 2021, au montant de 1 495 \$ plus les taxes applicables, pour un total de 1 718.88 \$, taxes incluses, et que ce montant soit assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

**Adopté**

#### 21.04.7.11

#### Subventions aux organismes – Volet IV.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a un budget prévu pour soutenir ces demandes d'aide financière;

ATTENDU QUE Les demandes sont approuvées et que les montants accordés seront prélevés dans le budget 2021;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes:

- Corps de Cadet de la Marine Royale Canadienne : 1 100 \$;
- Légion royale canadienne filiale 077(Waterloo Kakhi) : 1 200 \$;
- Fabrique de la paroisse Saint-Bernardin  
(espaces communautaires) : 5 000 \$.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, autorise les versements de soutiens financiers ci-haut mentionnés.

**Adopté**

#### 21.04.7.12

#### **Modification de résolution - Broyage de branches – rue Nadeau.**

ATTENDU QU' À la suite de l'obtention du certificat d'autorisation pour continuer le prolongement de la rue Nadeau, la Ville doit procéder à une coupe de bois sur 850m x 20m soit 17 000m<sup>2</sup>;

ATTENDU QU' À la suite de cette coupe, nous devons faire broyer les branches sur la même superficie par un broyeur forestier excavateur;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé deux soumissions forfaitaires pour le broyage des branches de la zone des travaux après la coupe de bois, lesquelles sont les suivantes :

- Excavation KVN : 0.64\$/m<sup>2</sup> pour 11 000 \$, incluant le transport de l'excavatrice;
- Excavation G. Lapalme & Fils : 1.20\$ /m<sup>2</sup> pour 20 400 \$, excluant le transport de l'excavatrice.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission d'Excavation KVN au montant de 12 647.25 \$, taxes incluses, pour le broyage des branches de la zone des travaux de la coupe de bois de la rue Nadeau à être assumé par le règlement d'emprunt 21-925. Que la présente résolution remplace et abroge la résolution 21.01.6.1.

**Adopté**

#### 21.04.7.13

#### **Achat de sel de déglacage.**

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE Les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées.

**Adopté**

#### **21.04.8**

#### **Adjudication de contrat**

#### **21.04.8.1**

#### **Règlements d'urbanismes – Mandat à EXP.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo requiert ponctuellement les services de consultation en urbanisme;

ATTENDU QUE Les services de consultation en urbanisme permettent à Ville de Waterloo d'améliorer la réglementation d'urbanisme, les services offerts à la population, en plus d'accompagner le département d'urbanisme;

ATTENDU QUE La Ville travaille avec les Services EXP depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE Les Services EXP ont rédigé la réglementation d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE Les Services EXP connaissent les particularités du territoire de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil retient les services de EXP afin de fournir une assistance urbanistique au département d'urbanisme lorsque nécessaire.

**Adopté**

#### **21.04.8.2**

#### **Désurchauffeur pour l'aréna.**

ATTENDU QUE La Ville doit faire remplacer le désurchauffeur pour chauffer l'eau domestique de l'aréna;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux public a demandé une offre de service pour la fourniture et l'installation d'un équipement de désurchauffeur à GNR CORBUS;

ATTENDU QUE Ces travaux incluent :

- La main d'oeuvre nécessaire à l'installation durant les heures régulières de travail;
- La mise en marche ;
- Le réfrigérant;
- La tuyauterie en acier pour l'ammoniaque;
- La tuyauterie en cuivre pour l'eau domestique;
- Le transport et la livraison et la mise en place des équipements;
- La tuyauterie et le matériel nécessaire à l'installation du système;

ATTENDU QUE Les fonds seront pris au règlement d'emprunt parapluie 2016 que la Ville avait adopté pour effectuer ces travaux.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de GNR CORBUS au montant de 36 859.78 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation du désurchauffeur de l'aréna.

**Les non inclus aux travaux sont :**

- Les travaux de raccordements électriques;
- Les travaux de démantèlement du vieil échangeur;
- Travaux d'isolation;
- Les pompes pour les réseaux d'eau domestique, si requis;
- L'ammoniaque supplémentaire dans le système, si requis;
- Les interventions sur les autres systèmes.

**Adopté**

**21.04.8.3**

**Système d'alarme Aréna.**

ATTENDU QUE La Ville doit se conformer à son règlement de protection incendie;

ATTENDU QUE Le système d'alarme de l'aréna doit répondre aux normes CAN/ULC-524;

ATTENDU QUE Le préventionniste et le directeur des travaux publics ont demandé une offre de service à trois fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un système alarme incendie à l'aréna;

ATTENDU QUE Les trois fournisseurs ont déposé les offres suivantes;

- Alarma 34 859.41 \$;
- Techno FEU 42 354.25 \$;
- Groupe GFE 34 995.00 \$.

ATTENDU QU' Alarma, dans sa soumission, inclut la détection du monoxyde de carbone ce qui était exclu aux deux autres soumissionnaires;

ATTENDU QUE Les fonds pour ces travaux seront pris au règlement d'emprunt parapluie 2019.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission d'Alarma au montant de 40 079.61\$, taxes incluses, pour l'installation et la fourniture du système d'alarme incendie incluant la détection du monoxyde de carbone.

**Adopté**

#### **21.04.8.4**

#### **Acquisition réseau d'aqueduc - Académie Équestre.**

ATTENDU QU' En date du 13 avril 2021, le conseil a approuvé un projet intégré de cinq maisons unifamiliales sur les lots numéros 6 357 935, 6 357 936, 6 357 937, 6 357 938 et 6 357 941;

ATTENDU QUE Le promoteur a présenté à la Ville et approuvé par celle-ci un plan pour construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts pour ce projet intégré;

ATTENDU QUE L'entrepreneur s'engage à payer tous les frais en lien avec la construction desdits réseaux, soit la construction, les plans et devis, la surveillance des travaux, le contrôle des matériaux, etc.;

ATTENDU QUE L'entrepreneur s'engage à remettre à la Ville ces ouvrages pour la valeur symbolique d'un dollar lorsqu'ils auront été complétés.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville s'engage à acquérir pour un montant symbolique d'un dollar l'extension des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire pour le projet intégré des lots 6 357 935, 6 357 936, 6 357 937, 6 357 938 et 6 357 941 sur la rue Western.

**Adopté**

#### **21.04.8.5**

#### **Acquisition réseau d'aqueduc – Sommets de l'Estriade.**

ATTENDU QUE Le 9 mars 2021, le conseil a approuvé trois projets intégrés de quatre paires de maisons jumelées sur les lots numéros 6 311 261, 6 311 262, 6 311 263, 2 311 264, 6 311 265, 6 311 266, 6 311 267, 6 311 268 et 6 311 269;

ATTENDU QUE Le promoteur a présenté à la Ville et approuvé par celle-ci un plan pour construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts pour ces projets intégrés;

ATTENDU QUE L'entrepreneur s'engage payer tous les frais en lien avec la construction desdits réseaux, soit la construction, les plans et devis, la surveillance des travaux, le contrôle des matériaux, etc.;

ATTENDU QUE L'entrepreneur s'engage à remettre à la Ville ces ouvrages pour la valeur symbolique d'un dollar lorsqu'ils auront été complétés.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville s'engage à acquérir pour un montant symbolique d'un dollar l'extension des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire pour le projet intégré des lots 6 311 261, 6 311 262, 6 311 263, 2 311 264, 6 311 265, 6 311 266, 6 311 267, 6 311 268 et 6 311 269 sur la rue Yves-Malouin.

**Adopté**

## **21.04.9**

### **Aménagement et urbanisme**

#### **21.04.9.1**

#### **Restauration ambulante - Autorisation provisoire.**

ATTENDU QUE M. Robitaille a présenté une demande de l'entreprise Robin Bière Naturelle, qui souhaite installer sur son terrain cet été un point de restauration extérieure. (Il ne s'agit pas d'un restaurant qui se déplace d'une autre ville, mais des mets préparés sur place.) Mme Jessica McMaster, directrice du développement commercial et touristique, y voit un apport positif à l'offre à Waterloo. Des entreprises comme L'Express et la nouvelle épicerie qui ouvrira sous peu souhaitent aussi pouvoir faire appel à des cantines mobiles cet été. Pour encadrer la présence des cantines mobiles, les inspecteurs municipaux envisagent d'en faire une autorisation provisoire et non une modification du zonage. Il y a donc deux cas possibles : cantines mobiles installées sur des terrains publics, ou commerce privé en alimentation qui varient leur offre. (Pour des terrains publics, il y a par exemple des événements comme le festival Underground et la fête de la Saint-Jean.)

ATTENDU QUE Les membres du CCU se soucient de la sécurité en ville, pour les voies de circulation, le stationnement et les problématiques que des cantines mobiles pourraient engendrer;

ATTENDU QUE M. Robitaille a préparé un document pour décrire les conditions particulières qui s'appliqueraient pour les espaces publics et l'évènementiel (par exemple, les informations à fournir à la Ville : i.e. attestation de conformité de la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région, permis de la MAPAQ, menu, l'immatriculation du véhicule, etc.);

ATTENDU QUE Les conditions sanitaires, en cas de COVID-19, créent des cas particuliers pour les restaurateurs, et les entreprises ont dû faire preuve d'une grande résilience pour survivre;

ATTENDU QUE Les membres du CCU aimeraient aussi voir avec Mme McMaster pour l'impact des *food trucks* dans le développement économique de la ville, et que Mme McMaster sera la bonne personne pour voir l'emplacement stratégique et l'offre des restaurants en ville sur les terrains privés, et pour contrôler le nombre de camions en ville pour un évènement donné.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, permet une autorisation provisoire pour les cantines mobiles, pour pouvoir travailler de pair avec Mme McMaster pour la coordination de la présence des camions pendant la saison estivale. Cette autorisation temporaire des restaurants itinérants (permis à l'année) sera en attendant un changement de la réglementation.

**Adopté**

#### **21.04.9.2**

#### **PIIA - Rénovations 811 rue Western.**

ATTENDU QUE Le propriétaire du 811 rue Western souhaite apposer une nouvelle couleur extérieure pour les parties du bâtiment actuellement peintes en vert;

ATTENDU QUE Le propriétaire a fait son choix de couleur pour la peinture des pignons : 'essence d'encens' de Sico qui est un rouge brique. M. Robitaille a fait afficher les photos du bâtiment actuel. La couleur s'agencera bien avec les briques du bâtiment.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le choix de couleur proposé par M. Dupont pour la propriété sise au 811 rue Western.

**Adopté**

### 21.04.9.3

#### **PIIA - Mini entrepôt rue Nadeau – Gaumond.**

ATTENDU QUE M. Cournoyer a fait la présentation des documents pertinents et également fait un rappel pour remettre en contexte le dossier des demandes de construction pour des mini-entrepôts. Il a rappelé aux membres du CCU que la ville a contingenté à 1 projet de mini-entrepôts dans la zone I-8, surtout parce que cette activité ne crée pas une grande valeur pour la ville. En date du dernier CCU, le comité avait reçu des plans d'ingénieur d'une firme américaine, mais pas des plans d'architecte scellés. M. Cournoyer a reçu depuis lors les plans scellés pour le projet de M. Gaumond;

ATTENDU QUE Les membres citoyens sont d'avis qu'en termes d'apparence et d'agencement avec les entreprises établies dans la même zone, ce projet de mini-entrepôts ne s'intègre pas au cadre bâti des bâtiments actuellement en place dans le secteur.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse la demande de PIIA pour ce projet.

**Adopté**

### 21.04.9.4

#### **PIIA - Construction 1517–1521 de l'Escaut.**

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont fait une demande de permis de nouvelle construction sur la rue de l'Escaut, de maisons jumelées plain-pied de 2 chambres, sans garage. Échantillons et plans à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet des Entreprises Lachance. Il a également affiché des photos des maisons avoisinantes, pour donner l'aperçu et pour pouvoir comparer les styles des maisons existantes.

- Jumelé plain-pied
- Revêtement horizontal de bois Beige du Matin 063, Maibec
- Revêtement horizontal vinyle pâle (côté et arrière) : Blanc, Timberlake de Kaycan double 4
- Revêtement de pierre Mondrian, couleur Nuancé Gris Scandina, Permacon
- Toiture noire 2 tons Cambridge Iko
- Aluminium (soffites, fascia, coins, poteaux, rampes) : noir
- Porte et fenêtres : noires et balcon de béton.

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont envoyé à la Ville les plans, matériaux proposés et la demande de permis en bonne et due forme;



ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction des Entreprises Lachance aux 1517-1521 rue de l'Escaut, tel que présenté.

**Adopté**

#### **21.04.9.5**

#### **PIIA - Construction 1526–1530 rue de l'Escaut.**

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont fait une demande de permis de nouvelle construction sur la rue de l'Escaut, de jumelés à 2 étages. Échantillons et plans à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet des Entreprises Lachance. Il a également affiché des photos des maisons avoisinantes, pour donner l'aperçu et pour pouvoir comparer les styles des maisons existantes. La couleur du revêtement horizontal en vinyle est plus claire que les autres modèles de style et couleur de bois plus foncée;

- Jumelé 2 étages
- Revêtement horizontal vinyle pâle : Champagne, Timberlake de Kaycan double 4
- Revêtement de pierre Mondrian, couleur Nuancé Gris Newport, Permacon
- Toiture noire 2 tons Cambridge Iko
- Aluminium (soffites, fascia, coins, poteaux, rampes) : noir
- Porte et fenêtres : noires et balcon de béton.

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont envoyé à la Ville les plans, matériaux proposés et la demande de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU approuve le projet de construction des Entreprises Lachance au 1526 et 1530 rue de l'Escaut, tel que présenté.

**Adopté**

#### **21.04.9.6**

#### **PIIA - Construction 121 rue de Bruges.**

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont fait une demande de permis de nouvelle construction sur la rue de Bruges, coin de l'Escaut, d'une maison unifamiliale plain-pied avec garage attaché. Échantillons et plans à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet des Entreprises

Lachance. Il a également affiché des photos des maisons avoisinantes, pour donner l'aperçu et pour pouvoir comparer les styles des maisons existantes;

- Résidence plain-pied unifamiliale avec garage attaché
- Revêtement horizontal de vinyle Brun cabot, Davinci, compagnie Kaycan Double 4 Colonial
- Revêtement horizontal vinyle pâle (côté et arrière) : Kaki, Timberlake, compagnie Kaycan, Double 4 Colonial
- Revêtement de pierre Mondrian, couleur Nuancé Gris Newport, Permacon
- Toiture noire 2 tons Cambridge Iko
- Aluminium (soffites, fascia, coins, poteaux, rampes) : noir
- Porte et fenêtres : noires
- Balcon de béton
- Porte de Garage noire

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont envoyé à la Ville les plans, matériaux proposés et la demande de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction des Entreprises Lachance au 121 rue de Bruges, tel que présenté.

**Adopté**

**21.04.9.7**

**PIIA - Construction 120 des Flandres.**

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont fait une demande de permis de nouvelle construction sur la rue des Flandres, une maison unifamiliale de 2 étages. Échantillons et plans à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet des Entreprises Lachance. Il a également affiché des photos des maisons avoisinantes, pour donner l'aperçu et pour pouvoir comparer les styles des maisons existantes. Il s'agit d'un style architectural classique, en Maibec gris foncé et aux accents noirs;

- Unifamilial 2 étages
- Revêtement horizontal bois: Gris côtier 204, Maibec, EM+ opaque fini brossé
- Coin et bande séparatrice : Noir, Maibec
- Toiture noire 2 tons Cambridge Iko
- Aluminium (soffites, fascia, coins, poteaux, rampes) : noir
- Porte et fenêtres : noires
- Balcon de bois traité brun.

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont envoyé à la Ville les plans, matériaux proposés et la demande de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction des Entreprises Lachance au 120, rue des Flandres, tel que présenté.

**Adopté**

#### **21.04.9.8**

#### **PIIA - Construction 65-67-69 rue Picken.**

ATTENDU QUE M. Robitaille a présenté le projet de Simon David Robin et Jean-François Corriveau, une série de 3 maisons en rangée. Il a fait afficher les maisons construites l'année dernière par les mêmes propriétaires, au 28-30-32 rue Picken, en exemple. Les plans des futures maisons ont également été soumis.

- Maisons en rangée 2 étages
- Revêtement façade horizontale aluminium: charbon, Gentek woodgrain double 4
- Revêtement côtés et arrière horizontal vinyle: gris ardoise, Kaycan double 4
- Toiture noir 2 ton BP
- Aluminium (soffites, fascia, coins, poteaux, rampes) : Blanc
- Porte et fenêtres : PVC Blanc
- Balcon de bois traité brun pour l'arrière et en béton pour l'avant.

ATTENDU QUE La demande de permis a été déposée en bonne et due forme, et que M. Robitaille a reçu les plans, implantation prévue et échantillons de couleurs pour les nouvelles constructions;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux ne nuisent pas au cadre bâti existant.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction de Groupe COBIN aux 65, 67 et 69 rue Picken, tel que présenté.

**Adopté**

#### **21.04.9.9**

#### **PIIA - Affichage 6199 rue Foster.**

ATTENDU QU' À la suite de la demande qui avait déjà fait l'objet d'un point à la dernière rencontre du CCU, M. Larose fait installer une autre affiche, sur le côté du bâtiment qui est face au

restaurant Tim Horton's. C'est la même affiche, avec du relief;

- Panneau HDU 24" x 95" x 2"
- Alu panel 1/8
- Vinyl Cast + encre Eco-solvent + protection UV
- Acrylique 3/8
- Logo surélevé de 3/8 en acrylique rouge et blanc
- La partie Uni-pro sera surélevé de 1"

ATTENDU QUE La demande de permis a été déposée en bonne et due forme, n° **2021-01-0048**, et que M. Robitaille a reçu les dimensions et un PDF des enseignes en question;

ATTENDU QUE L'affichage sur le commerce a déjà été présenté aux membres du CCU et approuvé par le Conseil.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'affichage au 6199 rue Foster, au garage Francis Larose.

**Adopté**

**21.04.9.10**

**PIIA – Affichage 5176 rue Foster, Marché Foster.**

ATTENDU QUE M. Robitaille a présenté le projet d'affichage pour la nouvelle entreprise, une épicerie de quartier à côté de la Place du Centenaire. L'emplacement prévu pour l'enseigne suspendue est perpendiculaire au mur qui fait le coin du bâtiment;

ATTENDU QUE La demande de permis a été déposée en bonne et due forme, et que M. Robitaille a reçu les dimensions et un PDF de l'enseigne en question;

ATTENDU QUE L'affichage proposé est conforme à la réglementation municipale en cours, par sa taille et sa disposition;

ATTENDU QUE L'affichage proposé s'agence avec les couleurs du bâtiment.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'affichage au 5176 rue Foster, pour la nouvelle épicerie.

**Adopté**

#### 21.04.9.11

#### Projet intégré - Académie Équestre zone R-68.

ATTENDU QUE M. Cournoyer a fait la présentation d'un projet intégré proposé par M. Daniel Touchette. Il s'agit d'un projet intégré de cinq maisons unifamiliales sur la rue Western (face à la rue de la Vallée). Les terrains créés seront entre 900 et 1 000 mètres carrés, bien au-delà du minimum de 630 m<sup>2</sup> dans la réglementation de zonage. La zone prévue par le projet de lotissement sera assujettie au PIIA (secteur résidentiel traditionnel) même si les terrains en question font présentement partie de la zone R-68 qui n'est pas assujettie au PIIA., en accord avec le promoteur;

ATTENDU QUE M. Touchette a fourni des plans et descriptions de son projet à l'équipe de l'urbanisme, incluant le projet de lotissement, les plans de la première maison prévue, et des explications à la demande au CCU.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet intégré proposé par M. Daniel Touchette et accepte d'inclure les dispositions du règlement sur les PIIA (Chapitre 5, Secteur résidentiel traditionnel) pour ce projet intégré et les autres à venir dans le même secteur.

**Adopté**

#### 21.04.9.12

#### Projet intégré - Avenue du Parc.

ATTENDU QUE Le terrain de M. Pigeon est en zone R-11. Présentement, en multifamilial, il y a une limite de 3 logements par construction. M. Pigeon a fait la demande de changement de zonage pour permettre jusqu'à 6 logements, et l'espace du 6<sup>e</sup> logement est prévu pour du stationnement intérieur. Les espaces communes donneront sur l'entrée du garage. L'équipe de l'urbanisme a reçu les plans et l'implantation souhaités. L'avis de démolition du duplex existant a été affiché.

ATTENDU QUE La Ville a reçu les plans et le plan d'implantation des nouvelles constructions en projet intégré de M. Pigeon;

ATTENDU QUE Le promoteur a déjà fait une demande de modification au règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à 6 logements dans cette zone et que la municipalité a approuvé;

ATTENDU QUE Le promoteur a déjà demandé une dérogation mineure pour l'implantation des futurs bâtiments et que la municipalité a approuvé.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans pour le projet intégré en bâtiments de 5 logements sur l'Avenue du Parc.

**Adopté**

**21.04.9.13**

**Demande MRU, Guy Noël, zone R-8 et lotissement.**

ATTENDU QUE M. Guy Noël souhaite agrandir la zone R-8 pour faire une nouvelle rue, aux dépens de la zone R-64. De plus, il souhaite que la façade des terrains dans la zone agrandie soit de 15 m pour l'usage résidentiel unifamilial isolé, comme permise pour la zone R-8;

ATTENDU QUE Ce propriétaire a fourni un plan pour montrer ses projets de développement au département de l'urbanisme; les membres du CCU échangent sur la densification ainsi proposée. Ils voient d'un bon œil les constructions semi-détachées et unifamiliales; en revanche, la construction de multiplex multifamiliaux sur le coin de l'avenue du Parc et la rue Western est jugé trop dense pour le secteur;

ATTENDU QUE Les membres du CCU ne sont pas en désaccord avec le projet d'agrandissement de la zone R-8 sauf pour l'implantation des habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que l'orientation du promoteur de réduire la façade et la superficie des terrains destinés à l'usage résidentiel unifamilial isolé n'est pas souhaitable dans ce secteur;

ATTENDU QUE Les membres du CCU seraient prêts à considérer acceptable, pour un secteur précis, une façade de terrain minimale de 18 m, avec une profondeur minimale de 30 m pour une superficie minimale de 540 m<sup>2</sup>. Les membres du CCU considèrent à l'unanimité que des terrains de 15 m de façade et d'une superficie d'approximativement 450 m<sup>2</sup> n'est pas une orientation souhaitable pour une municipalité comme Waterloo;

ATTENDU QUE Les membres du CCU croient à l'unanimité que la municipalité offre plusieurs secteurs avec une possibilité de densification plus

élevée pour d'autres usages tels; habitations jumelées, en rangée et multifamiliales, qu'il n'est pas nécessaire de trop densifier les terrains pour les usages d'unifamiliales isolées.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse la demande de modification de zonage et de diminution des façades et superficies et demande au promoteur de retravailler et représenter son projet à la municipalité.

**Adopté**

## **21.04.10**

### **Service du greffe**

#### **21.04.10.1**

#### **Autorisation – Installation de borne sèche – Rue du Pré-Sec.**

ATTENDU QUE Le service de protection incendie a fait une demande pour un apport en eau supplémentaire, advenant un incendie sur les rues Dalton et Leclair;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, la Ville doit procéder à l'installation d'une borne sèche sur la rue du Pré-Sec, laquelle longe le lac Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville a déjà la Déclaration de conformité, selon l'article 317 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement de la Loi modifiant la LQE.*

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le directeur des travaux publics à signer et déposer une demande d'installation d'une borne sèche sur la rue du Pré-Sec.

**Adopté**

#### **21.04.10.2**

#### **Modification au calendrier des séances du Conseil pour l'année 2021.**

ATTENDU QUE L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil d'une municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

ATTENDU QUE Cette formalité a été remplie lors de la séance du 10 novembre 2021;

ATTENDU QU' Il appert que de plus en plus de dossiers doivent être traités avec une diligence accrue et que l'administration des nombreux développements en matière municipale requièrent des séances extraordinaires;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, dans un souci de transparence, souhaite établir ces séances supplémentaires dans son calendrier public.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Normand Morin  
et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Waterloo, ces séances se tenant le mardi et débutant à 19 heures :

12 janvier 2021	9 février 2021	9 mars 2021
13 avril 2021	<b><u>27 avril 2021</u></b>	11 mai 2021
<b><u>25 mai 2021</u></b>	8 juin 2021	<b><u>22 juin 2021</u></b>
13 juillet 2021	17 août 2021	14 septembre 2021
5 octobre 2021	16 novembre 2021	14 décembre 2021

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à la Loi.

**Adopté**

### 21.04.10.3

#### **Autorisation de signature – Entente travaux municipaux – Croissant Malines.**

ATTENDU QUE Le promoteur du Domaine Chambourg-sur-le-lac s'apprête à développer la portion qui deviendra le Croissant Malines;

ATTENDU QUE Des travaux d'infrastructure seront tenus et, qu'en perspective que cette nouvelle rue devienne propriété de la Ville, cette dernière est directement impliquée dans l'exécution desdits travaux;

ATTENDU QU' Un plan de lotissement dudit secteur, ainsi que les plans et devis pour les travaux municipaux ont été présentés à la satisfaction du conseil;

ATTENDU QU' Il y a lieu de signer une entente avec le promoteur de Chambourg-sur-le-lac afin de déterminer les responsabilités et droits de chacun dans ce développement.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le greffier à signer l'entente intervenue entre la Ville et le promoteur de Chambourg-sur-le-lac, en vue de la construction du Croissant Malines.



Que l'acceptation des plans et devis et du plan de lotissement fasse partie intégrante de ladite entente.

**Adopté**

**21.04.10.4**

**Autorisation de signature – Vente de terrains parc industriel Horizon – Terrains 14 à 36 parc industriel Horizon.**

ATTENDU QUE 9161-5328 Québec Inc., représentée par M. Michael Laroche souhaite se porter acquéreur d'un lot représentant les terrains 14 à 36 du parc industriel Horizon;

ATTENDU QUE Des négociations entre la Ville et M. Laroche ont été tenues et que les parties sont arrivées à une transaction à la satisfaction des parties et qu'une résolution autorisant le Maire, M. Lachapelle et le greffier, M. Verhoef à signer l'acte notarié, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 1 518 807 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le greffier à signer tous documents, dont l'acte notarié visant la vente des terrains 14 à 36 dans le parc industriel Horizon à 9161-5328 Québec Inc. pour un montant de 1 518 807.00 \$, plus taxes.

**Adopté**

**21.04.11**

**Loisirs et vie communautaire**

**21.04.11.1**

**Reconnaissance d'organismes.**

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a reçu les demandes de reconnaissance d'organismes suivantes, savoir :

- Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY);
- Association de baseball mineur de Waterloo (ABMW).

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications autorise la reconnaissance des organismes ci-dessus mentionnés.

**Adopté**

21.04.12

**Ressources humaines**

21.04.12.1

**Ajout d'un poste d'inspecteur-adjoint service de l'urbanisme.**

ATTENDU QUE la Ville connaît actuellement un développement sans précédent en matière de projets domiciliaires et autres qui perdurera durant plusieurs années;

ATTENDU QUE La situation actuelle accroît considérablement la charge de travail de tous les départements, dont celui des travaux publics et plus particulièrement celui de l'urbanisme;

ATTENDU QUE Les travaux publics et l'urbanisme sont des services qui se doivent de travailler conjointement et que certaines tâches effectuées actuellement par les travaux publics pourraient être exécutées par le Service de l'urbanisme.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines, autorise l'ajout d'un poste d'inspecteur municipal adjoint permanent à temps plein au Service de l'urbanisme à raison de 37,5 heures par semaine.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du conseil  
Période de questions du public – Via courriel.**

- Aucune question.

21.04.13

**Varia**

21.04.14

**Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 13 avril 2021 est levée à 19h51.

21.04.15

**Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 27 avril 2021.

---

Maire

---

Greffier